

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 32
procurations : 10
votants : 42

Date de convocation :
03 juillet 2023

PRESENTS : S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, E BATTISTELLA, JP SERVANT, B FOL, A MAGNIN, A AYEB, M-N BOURQUIN, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT, F BENOIT,

REPRESENTES : A RIESEN par C VINCENT (procuration), G ZORITCHAK par S BEN OTHMANE (procuration), Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), M MERMIN par PJ CRASTES (procuration), I ROSSAT-MIGNOD par P DURET (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), C DURAND par A AYEB (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration), F GUILLET par A CUZIN (procuration),

ABSENTS : J-L PECORINI, V LECAUCHOIS, D JUTEAU, J CHEVALIER, S DUBEAU, L CHEVALIER, L JACQUET,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20230710_cc_adm72

5.7 INTERCOMMUNALITE

GESTION EN INTERNE DE LA COLLECTE SELECTIVE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Chassot, 5ème Vice-Président,

La collecte du tri sélectif est gérée par le SIVALOR (Syndicat Intercommunal de VALORisation) depuis sa création. Ce syndicat a mandaté en 2016 la société MINERIS pour réaliser cette prestation sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG). La prestation de la société MINERIS a pris fin au 31 décembre 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le SIVALOR a changé de prestataire de collecte pour contractualiser avec la société Eco-Déchets.

Après plusieurs années de défaillances dans la collecte de tri ont été constatées, entraînant des risques sanitaires et de salubrité publique sur l'ensemble des communes de la CCG. Ces défaillances ont été constatées, ces derniers mois, par huissier, démontrant un non-respect du cahier des charges du contrat du SIVALOR.

Après plusieurs échanges et une rencontre décisive entre le SIVALOR, la société Eco-déchets et la CCG, il a été acté que la société Eco-Déchets n'était pas en mesure d'assurer, sur le territoire de notre Collectivité, la collecte dans le respect de ses engagements contractuels.

D'un commun accord, un protocole d'accord entre le SIVALOR et la Société Eco-Déchets portant sur l'abandon du lot n°2 du contrat de la collecte sélective sur le territoire de la Communauté de Communes, a été établi, protocole notifiant une rupture conventionnelle sans frais pour le SIVALOR (et donc sans frais pour la CCG).

Durant ces négociations, la défaillance de la société Eco-Déchets a fait l'objet de diverses discussions au sein de la Commission déchets, du Bureau et du Conseil communautaires. Les élus de la CCG ont

acté la nécessité de gérer en interne par les services de la CCG de manière immédiate la prestation de la collecte de tri sélectif.

Cette proposition a été validée et acceptée par le SIVALOR.

C'est ainsi que depuis le 1^{er} mai 2023, le service Déchets de la CCG assure la collecte sélective sur une partie du territoire, et depuis le 1^{er} juin 2023 sur l'ensemble du territoire.

Après quelques semaines de gestion directe de la collecte sélective par le service Déchets, des résultats immédiats sont constatés sur la qualité de vie des usagers en améliorant l'hygiène et la salubrité publique (réduction des dépôts sauvages, conteneurs en capacité d'accueillir les déchets, ...).

Cette qualité de service rendue aux usagers s'en trouve améliorée.

Les principaux impacts pour la CCG portent sur la maîtrise du coût de la collecte sélective sur du moyen-long terme, le respect de l'environnement en diminuant la pollution, l'amélioration de l'image de la CCG et du service public rendu.

Pour assurer cette gestion directe, deux postes de chauffeurs grue devront être créés ainsi que l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Au vu de ces éléments, il est demandé aux élus communautaires de statuer sur la gestion en interne de la collecte sélective des emballages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 5214-16 5°,

Vu les statuts de la Collectivité et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,,

Vu les statuts du SIVALOR, et notamment son article 2 prévoyant sa compétence en matière de traitement, de transfert et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le courrier du SIVALOR, en date du 09 mai 2023, confirmant l'accord du Syndicat à la gestion en interne par la Communauté de Communes du Genevois de la collecte sélective,

Vu les présentations auprès de la commission Déchets, du Bureau et du Conseil communautaires et leurs avis positifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 20/06/2023,

DELIBERE

Article 1 : d'approuver la gestion en interne de la collecte sélective,

Article 2 : de rappeler que les crédits seront inscrits au budget principal- exercices 2023 et suivants aux chapitres 011, 012 et 21,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Carole VINCENT



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 18/07/2023



ID : 074-247400690-20230710-230710CCADM72-DE